

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille Service de l'aide sociale à l'enfance 13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 iii 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

ARRETE TEMPORAIRE

de poursuite d'activité de l'unité Philaé de la MECS des Petits Châtelets gérée par la Croix-Rouge Française, au sein du CFA d'Alencon à Saint-Paterne

Reçu en Préfecture le : 1er septembre 2022 Publié en ligne le :1er septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 à L313-9, L312-8 etR313-1 et suivants,

VU le Code général des Collectivités territoriales.

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par délibération du Conseil départemental le 23 mars 2018,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023,

VU l'arrêté de diversification d'activité de la MECS des Châtelets en date du 4 juillet 2016,

Considérant que la MECS des Petits Châtelets fait l'objet de travaux de mise en sécurité dont notamment la pose de portes coupe-feu du 5 septembre 2022 au 23 septembre 2022,

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire de déplacer l'unité Philaé de la MECS des Petits Châtelets, pendant le temps de réalisation des travaux, au sein des locaux du CFA d'Alençon,

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité des locaux du CFA d'Alençon le 30 août 2022,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le





ARRETE

Article 1:

À compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022, à titre exceptionnel, la Croix-Rouge française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets, est autorisée à poursuivre l'activité d'accueil et d'accompagnement de 10 jeunes confiés au Conseil départemental de l'Orne, âgés de 6 à 18 ans, hébergés à l'unité Philaé, au sein du CFA d'Alençon situé à la plaine Saint Gilles 72610 SAINT-PATERNE.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de la MECS des Petits Châtelets, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 3:

Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de la MECS des Petits Châtelets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 0 1 SEP. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des servic

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.